

**Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2023-025**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h00,**

le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2023, après une précédente séance qui n'a pu se tenir faute de quorum, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

**Etaient absents ou excusés :** Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR, Marion ROLLAND.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Céline VALETTE

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :** Mme Céline VALETTE et M. Fabien VEYRAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Autres types de contrats**

**OBJET : Convention avec la commune de Bourg d'Oisans pour déneigement du hameau Les Gauchoirs**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
VU la convention jointe.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune de Bourg d'Oisans a sollicité la collectivité pour effectuer le déneigement du hameau des Gauchoirs, situé en limite du territoire des Deux Alpes, secteur de Venosc. En contrepartie, Bourg d'Oisans mettra à disposition sa balayeuse pour l'entretien des hameaux de Venosc sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2023.

L'assemblée est favorable à cet échange de prestations mais précise que le déneigement débutera par les hameaux de Venosc pour se terminer par le hameau des Gauchoirs étant précisé que ce circuit permettra dans tous les cas, un déneigement dans la journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** de conclure avec la commune de Bourg d'Oisans, une convention pour le déneigement du hameau Les Gauchoirs à Bourg d'Oisans,
- **AUTORISE** le maire à l'effet de signer la convention susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le maire, Christophe AUBERT

